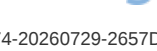


CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-57

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 030-213000474-20260729-2657DEL-DE

Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 227

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu la délibération N°2026-33 du 21 avril 2026 approuvant le budget général 2026 et l'affectation des crédits d'investissement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillargues approuvé le 26 novembre 2015,
Vu les échanges avec l'agent immobilier chargé de la vente de la parcelle AC 227, située 6 grand rue, d'une superficie annoncée de 146 m² en R+1 avec une cour et une coursive,
Vu l'avis de France Domaine reçu du 15 juin 2026 évaluant le bien à 175 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %,
Vu l'accord amiable intervenu entre la commune et les propriétaires, pour un prix d'acquisition de la parcelle au prix de 190 000 € frais d'agence inclus, se répartissant de la manière suivante :

- prix achat immobilier : 170 000 €
- prix achat mobilier : 10 000 €
- frais d'agence : 10 000 €

Considérant que cette parcelle est incluse dans un emplacement réservé du PLU dans le cadre du projet d'agrandissement de la place de la Madone,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Julien DUMAS-LAIROLLE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de se prononcer en faveur de l'achat par la commune de la parcelle AC 227 au prix global de 190 000 € tel que détaillé ci-dessus
- de préciser que le mobilier non inclus dans le prix d'achat devra être impérativement enlevé par le vendeur avant la signature de l'acte
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- de désigner Maître Pauline FABRE comme notaire chargé de la transaction pour le compte de la commune
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2026 (chapitre 21),
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/26
Affiché/publié le : 30/07/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.